

## Quelques situations de vie

### S'absenter temporairement de son emploi

S'absenter temporairement de son emploi peut vouloir dire être en congé sans solde, C.S.S.T., en congé de maternité ou en congé de maladie. Cela peut également signifier être mis à pied temporairement (par exemple, dans le cas des travailleurs saisonniers). En fait, cela englobe toutes les situations où le lien d'emploi est maintenu avec l'employeur pendant une absence du travail.

Lorsqu'une personne s'absente temporairement de son emploi, elle reste habituellement couverte par le même régime d'assurance médicaments lorsque le régime continue d'être offert. Voici des détails à ce sujet.

### Lorsque l'employeur offre un régime privé

La personne qui s'absente temporairement de son emploi doit continuer de participer au régime privé de son employeur lorsque celui-ci continue de le lui offrir. En effet, elle ne peut pas cesser d'adhérer au régime qui lui est offert pendant son absence du travail, du moins pas pour la portion qui concerne les médicaments. Elle est aussi obligée de couvrir son conjoint et ses enfants, s'ils ne sont pas déjà couverts par un régime privé. Par ailleurs, cette personne de même que son conjoint et ses enfants ne sont pas admissibles au régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Si l'employeur cesse d'offrir le régime privé à la personne qui s'absente temporairement de son emploi (ce pourrait être le cas, par exemple, lors d'une mise à pied temporaire), cette personne doit vérifier si elle est admissible d'une autre façon à un régime privé.

Même si, habituellement, une personne est admissible à un régime privé dans le cadre de son emploi, elle peut, par exemple, être admissible à un régime privé par l'intermédiaire de son conjoint. En effet, lorsqu'une personne est couverte par un régime privé, elle est obligée d'en faire bénéficier son conjoint. Elle peut aussi être admissible à ce genre de régime par l'intermédiaire d'une association ou d'un ordre professionnels dont elle est membre.

Si la personne est admissible à un régime privé, elle doit y adhérer, au moins pour la portion qui concerne les médicaments. La plupart du temps, la protection pour les médicaments est incluse dans un régime couvrant d'autres soins de santé (appelé *régime d'assurance maladie*). Parfois, cette protection est offerte seule.

Si la personne n'est pas admissible à un régime privé, elle doit s'inscrire au régime public en contactant la Régie.